



Des garanties sûres & pérennes

Nos équipes assurent un suivi de satisfaction à l'issue de l'élection du nouveau syndic.

En cas de manquement du syndic nouvellement élu à ses obligations, **SYNDICALUR** fait bénéficier la copropriété d'une **garantie d'une durée illimitée** en réalisant un nouvel appel d'offres.

Afin d'apporter l'aide et l'information nécessaire au Conseil Syndical durant l'exécution de sa mission, **SYNDICALUR** offre à celui-ci un abonnement de 1 an à la revue

LeParticulier
immobilier

SYNDICALUR EST PARTENAIRE DE

ADB conseils
Expert en copropriété

Audit des comptes, maîtrise des charges...
Retrouvez l'intégralité de nos prestations
sur www.adbconseils.fr



Une prestation transparente

Les honoraires de **SYNDICALUR** sont répartis entre le **syndicat des copropriétaires** (article 27 du décret du 17 mars 1967) et le **Syndic** en fonction des caractéristiques de la copropriété.

Le coût de la prestation est de 15 € TTC par copropriétaire, avec un minimum de 150 € TTC, **dans la limite maximale de 750 € TTC ***. Il est réglé après la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau syndic a été élu.

Coût de la
prestation
750 €
maximum*

* Tarif proposé sur la base du nombre de copropriétaires de la résidence



Syndicalur
Votre courtier en copropriété



CRÉÉ PAR UN
ANCIEN SYNDIC
40 ans d'expertise métier

**Changer de syndic,
c'est facile.**

**Trouver le bon,
aussi !**

www.syndicalur.fr



Syndicalur
Votre courtier en copropriété



15 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris

Tél.: 09 79 26 46 97

Email : contact@syndicalur.fr

www.syndicalur.fr

Société enregistrée au RCS Paris 814 147 922



Vous souhaitez changer de syndic ?

> SYNDICALUR VOUS ACCOMPAGNE EN 5 ÉTAPES CLÉS <

1

VISITE DE LA RÉSIDENCE

2

APPEL D'OFFRES

3

RENCONTRE DES SYNDICS

4

CHOIX DU CANDIDAT &
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

5

PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SYNDICALUR met en place un processus de sélection performant avec :

- L'élaboration d'un **cahier des charges** défini selon les critères du Conseil Syndical
- La **mise en concurrence** est faite systématiquement parmi un panel de syndicats préalablement audités par Syndicalur
- Un savoir-faire et une **expérience professionnelle de plus de 40 ans** en copropriété sont mis à votre disposition

1. VISITE DE LA RÉSIDENCE



Pour changer de syndic, il faut d'abord définir les besoins de la copropriété et réaliser un **appel d'offres** tenant compte des profils des candidats, tels que la proximité géographique ou

le nombre de lots de la résidence. Un conseiller Syndicalur visitera **gratuitement** la résidence pour comprendre les attentes du Conseil Syndical.

2. APPEL D'OFFRES



Une fois la proposition **acceptée** par le Conseil Syndical, le conseiller Syndicalur rédige une **fiche descriptive de la copropriété** pour réaliser le **cahier des charges** qui sera envoyé

aux trois syndicats sélectionnés. Les offres de contrat sont ensuite analysées et intégrées dans un **rapport comparatif**.

3. RENCONTRE DES SYNDICS



Le **rapport comparatif** est transmis au Conseil Syndical, afin que ce dernier prépare les **rencontres individuelles** avec les candidats sélectionnés. Cette prise

de contact permet aux candidats de présenter leur cabinet et méthode de travail, et de discuter des sujets en cours. Le conseiller Syndicalur n'assiste pas aux rencontres.

4. CHOIX DU CANDIDAT & FORMALITÉS ADMINISTRATIVES



A l'issue des entretiens, le Conseil Syndical choisit le cabinet à présenter lors de la prochaine Assemblée Générale pour changer de syndic. Le conseiller Syndicalur rédige un

courrier d'ajout de résolution conformément à l'article 10 ou 8 du décret du 17 mars 1967, qui est envoyé au syndic actuel par LRAR.

5. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



La dernière étape est d'informer les copropriétaires du projet de changement de syndic en rédigeant une **circulaire d'information** en concertation avec le Conseil Syndical.

Le conseiller Syndicalur peut éventuellement assister à l'Assemblée Générale pour faciliter la procédure.